

## Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 11 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à Vesc sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

### Étaient présents :

**Mesdames :** S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, G. MORENAS, É. BOURSE, F. BRÈS.

**Messieurs :** M-A. BARBE, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, P. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, P. BERRARD, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, S. TERROT, A. TIXIER.

### Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame TROUSLOT Brigitte (pouvoir à CADIER Olivier)  
Monsieur ARNAUD Dominique (pouvoir AUDERGON Jean-Marc)  
Monsieur GRESSE Francis (pouvoir à BERNON Jean-Pierre)  
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à BLANC Nicole)  
Monsieur MAGNIN Yves (pouvoir BOURSE Élisabeth)

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

Madame SIMIAN Fabienne (Suppléant HOLZ Jacques)  
Monsieur MUCKE Franck (Suppléant RASPAIL Marc)

### Étaient absents

Monsieur JOST Frédéric  
Monsieur Éric BOUVIER

### Objet de la délibération : Fixation des taux de fiscalité pour l'année 2019.

Considérant les lois de finances et notamment celle de 2019,  
Considérant que les collectivités locales à FPU et à fiscalité mixte doivent voter les taux des différentes taxes,  
Considérant les éléments transmis par les services fiscaux, les données s'établissent ainsi :

	<b>Bases notifiées 2019</b>	<b>Taux idem 2018</b>	<b>Produits 2019</b>
CFE	1 254 000	24.21%	303 593
TH	15 727 000	9.50 %	1 494 065
TFB	12 272 000	1 %	122 720
TFNB	279 400	3,75 %	10 478
<b>TOTAL</b>			<b>1 930 856</b>

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2019 de la Communauté de Communes ne nécessite pas une hausse des taux de la fiscalité.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **FIXE le taux de la CFE 2019 à 24.21 %**
- **FIXE le taux de la TH 2019 à 9.50 %**
- **FIXE le taux de la TFB 2019 à 1 %**
- **FIXE le taux de la TFNB 2019 à 3.75 %**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour l'exercice 2019.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel" rappelle que la Communauté de Communes a la compétence relative à la " Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations " depuis le 01/01/2018 et a instauré la taxe, dite " taxe GEMAPI ".

Considérant le besoin de financement estimé par les syndicats des deux bassins versant du territoire (Lez et Roubion-Jabron) pour conduire les actions entrant dans le cadre de la compétence GeMAPI ; il est proposé d'instaurer la taxe GeMAPI et de fixer le produit attendu à 61 820 €.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **ARRÊTE le produit maximum de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, pour l'exercice 2019 à 61 820 € ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de cette décision.**

**Objet de la délibération : Principe de délégation du service public pour la gestion des structures multi accueil de la CCDB.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est en charge de la compétence : "Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance (enfants de moins de 6 ans)".

Pour mémoire, ces services sont répartis comme suit :

- structure multi-accueil "Les Dieul'filous" à Dieulefit
- structure multi-accueil "Souffle d'éveil" à La Bégude de Mazenc
- structure multi-accueil "Picoti Picota" à Bourdeaux.

Il rappelle que suite à la DSP engagée en 2014 (pour la période du 01/04/15 au 31/03/2020), ces services sont actuellement gérés par :

- EOVİ pour "Les Dieul'filous" et « Souffle d'éveil",
- et par l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" pour "Picoti Picota".

Le Président donne lecture du rapport qu'il a établi, en application des dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui restera annexé à la présente délibération.

Il commente ensuite en détail ce rapport en précisant que l'intégralité des recettes des structures multi-accueil, composées des participations financières des familles (redevances), des prestations (dont la prestation de service unique) versées par la CAF et la MSA et d'une contribution de la Communauté de Communes versée notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, seront perçues par les gestionnaires.

Le montant de la redevance annuelle à verser par le délégataire à la Communauté de Communes en contrepartie de la mise à disposition des équipements immobiliers et mobiliers sera proposé par les candidats et fixée par le contrat.

La convention serait conclue pour une durée de 4 ans et 9 mois (cette durée permet d'envisager par la suite de travailler sur des budgets de fonctionnement en année civile).

Il indique enfin que le calendrier prévisionnel de la procédure, donné à titre simplement indicatif, est annexé au rapport de présentation.

Le Président demande ainsi à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la délégation des structures multi-accueil pour la durée envisagée de 4 ans et 9 mois avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Il propose que la gestion de ces services soit désormais confiée globalement à un ou plusieurs prestataires extérieurs à la Communauté de Communes, par le biais d'un contrat de concession conformément au décret du 1<sup>er</sup> février 2016 (article L. 1121-1 du code de la commande publique applicable à compter du 01/04/19, lesquels sont codifiés aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT).

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- DÉCIDE d'approuver l'exposé du Président et son rapport spécial ;
- DÉCIDE d'approuver le principe de la délégation de la gestion des structures multi accueil susvisées pour une durée de 4 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et aux conditions sus exposées ;
- AUTORISE le Président à lancer la procédure de consultation prévue par les articles L1411-1 et suivant du CGCT ;
- MANDATE le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

**Objet de la délibération : Signature d'une convention de participation à l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche de l'ADIL 26 - ANNÉES 2019-2020-2021.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON rappelle dans le cadre du PLH, la Communauté de Communes doit se donner les moyens de suivre et d'évaluer le programme.

Au vu du dispositif de l'observatoire départemental de l'habitat de l'Ardèche mis en place dans le cadre de partenariat Etat-Département-ADIL26 et mis en œuvre par l'ADIL 26 et de l'intérêt de la Communauté de Communes pour les questions de logement et l'observation de l'habitat, il est proposé la signature d'une convention pour les années 2019 – 2020 et 2021.

La convention partenariale a pour objet de :

- engager la contribution communautaire à l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche, sur le plan du pilotage et du financement
- définir les déclinaisons locales des travaux de l'observatoire l'habitat Drôme-Ardèche aux fins d'appui de sa politique locale de l'habitat.

Pour information, la cotisation volontaire pour l'année 2019 est de 2 406 €.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- AUTORISE le Président à signer la convention de participation à l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche de l'ADIL 26 pour les années 2019-2020-2021, ainsi que toutes les pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Office de Tourisme du Pays de Dieulefit - Signature de l'annexe annuelle 2019.**

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la commission "Tourisme", rappelle que la subvention de fonctionnement attribuée à l'Office de Tourisme entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Il rappelle que la convention triennale d'objectifs pour la période 2018 – 2020 a été approuvée par délibération n°28/2018 du conseil de mars 2018.

L'annexe 2019 fait état du programme d'actions de l'O.T., de la répartition de sa masse salariale et des horaires d'ouvertures des 3 bureaux. Elle mentionne le montant de la subvention allouée par la CCDB inscrit au budget 2019 et les conditions de versement de cette subvention d'un montant total de 137 000 € affecté et 1 000 € non affecté.

Éric BOUVIER en rappelle les articles et contenus.

Éric BOUVIER ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- APPROUVE les contenus de l'annexe annuelle 2019 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : École de Musique du Pays de Dieulefit, CAEM - Signature de l'annexe annuelle 2019.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", rappelle que la subvention de fonctionnement attribuée au CAEM entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Il rappelle que la convention triennale d'objectifs pour la période 2017 – 2019 a été approuvée par délibération n°28/2017 du conseil de mars 2017.

L'annexe 2019 fait état des actions annuelles menées par le CAEM conformément à l'article 3 de la convention triennale. Elle mentionne le montant de la subvention allouée par la CCDB inscrit au budget 2019 et les conditions de versement de cette subvention d'un montant de 45 500 €.

Il en rappelle les articles et contenus.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE les contenus de l'annexe annuelle 2019 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Portage et coordination de la manifestation Voix d'Exil 2019.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", rappelle l'opération réalisée avec la Communauté de Communes du Val de Drôme concernant Voix d'Exils (événement en octobre).

Il rappelle également que, suite à un appel à candidature, l'association Nouvelles du Conte a été mandatée pour assurer la coordination de l'opération (mise en place du programme, des animations, communication...) pour la période 2018 – 2020.

En 2018 la CCDB portait l'opération (commanditaire auprès de Nouvelles du Conte et sollicitation de subvention LEADER) ; la CCVD a versé à la CCDB sa participation au co-financement.

Pour 2019 il est proposé que le portage de l'opération soit assuré par la CCVD qui déposera un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER de son territoire. Chaque communauté de communes participera à 50% sur la partie non subventionnée.

**Budget prévisionnel**

**Dépense en TTC :**

Prestation Nouvelles du Conte : 7 500 €

**Recettes en TTC :**

LEADER : 4 800 €

CCVD : 1 350 €

CCDB : 1 350 €

TOTAL : 7 500 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE le portage de Voix d'Exil par la CCVD ;**
- **VALIDE le plan de financement ;**
- **VALIDE la participation de la CCDB à la manifestation pour un montant maximal de 1 350 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Adaptation des équipements de collecte en vue de la mise en œuvre de la redevance incitative.**

Philippe BERRAD, Vice-Président en charge de la Commission " Gestion des Déchets " rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux a approuvé par délibération 89/2018 du 20 Décembre 2018 le lancement du projet de mise en œuvre de la Redevance Incitative. Cette

redevance sera appliquée par comptabilisation du flux Ordures Ménagères et Encombrants en déchèterie dont le lancement effectif aura lieu en 2021 après une année de mise en place des équipements (2019) suivie d'une année de fonctionnement "à blanc" (2020).

Les équipements de collecte d'ordures ménagères et des équipements de contrôle sur les déchèteries du territoire doivent ainsi être adaptés pour permettre ce comptage, un système de contrôle d'accès ainsi qu'une solution logiciel spécifique à l'application de la redevance incitative doivent aussi être déployée durant cette année afin de permettre la mise en œuvre ce programme.

Le montant du marché pour l'acquisition de ce matériel s'élève à 698 000 € HT.

Le marché sera constitué d'une tranche ferme :

Lot n°1 : Adaptation des équipements de collecte en Points d'Apport Volontaires,

Lot n°2 : Fourniture d'une solution logicielle de gestion de la Redevance Incitative,

Lot n°3 : Fourniture des équipements de contrôle d'accès et de comptabilisation des apports d'encombrants en déchèterie.

Le marché sera constitué d'une tranche conditionnelle :

Lot n° 4 : Fourniture et pose d'un système adaptable de contrôle d'accès qui permette le comptage des apports d'ordures ménagères des usagers sur les équipements de collecte Ordures Ménagères.

Conformément à l'article 26- Alinéas IV du Code des Marchés relatif au seuil de passation des marchés, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (2 ABSTENTIONS : Ch. PRIOTTO, M. RASPAIL):**

- **AUTORISE le lancement d'un appel d'offre ouvert ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile à cette décision.**

**Objet de la délibération : Mise en œuvre de la redevance Incitative - Demande de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ADEME.**

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la commission "Gestion des déchets" rappelle qu'afin de mettre en œuvre le projet de redevance incitative sur le territoire du pays de Dieulefit-Bourdeaux, le budget annexe du service gestion des déchets a été adapté. Celui-ci prévoit à la section d'investissement les crédits nécessaires pour adapter les équipements et, à la section de fonctionnement des crédits supplémentaires qui permettront de mener à bien les actions connexes à la mise en place de la redevance incitative sur le territoire (recensement des usagers, information, communication, suivi des opérations, ...).

Philippe BERRARD propose de solliciter les aides financières d'investissement de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Agence de l'Energie et de la Maitrise de l'Environnement (ADEME) pour la mise en place des équipements nécessaires à la redevance incitative, ces aides pouvant couvrir jusqu'à 80% des différents postes de dépenses.

Il est aussi proposé de solliciter l'aide financière de fonctionnement de l'ADEME au travers d'un contrat d'objectif dont le montant maximum est fixé à 6.60€/habitant.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'ADEME dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative sur la partie investissement et fonctionnement ;**

- **CHARGE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Objet de la délibération : Régie de la Maison de la Céramique, convention 2019.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que la subvention de fonctionnement attribuée à la Régie de la Maison de la Céramique entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

La convention 2019 fait état des actions annuelles menées par la régie de la Maison de la Céramique. Elle mentionne le montant de la subvention allouée par la CCDB inscrit au budget 2019 et les conditions de versement de cette subvention d'un montant de 50 000 €.

Il en rappelle les articles et contenus.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE les contenus de la convention 2019 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Subvention 2019 - Association " Sur les Pas des Huguenots ".**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle la présentation du projet d'ensemble fait par l'association lors du conseil communautaire du 05 novembre 2015.

Pour l'année 2019, l'association prévoit :

- L'édition d'un topoguide national avec l'appui de la fédération nationale de la randonnée pédestre ;
- Le renouvellement de la reconnaissance d'itinéraire culturel européen.
- Une expertise externe : l'association a engagé un important travail interne " Gérer le changement " pour formuler des modifications statutaires et opérationnelles pour son évolution ; particulièrement pour définir le modèle économique du projet touristique " huguenots ".

La Communauté de Communes est sollicitée à hauteur de 3 000 € pour le financement des actions, le budget total s'élevant à 51 250 €.

Françoise BRÈS ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **VALIDE la participation de la CCDB à hauteur de 3 000 € spécifiquement fléché sur l'aide à l'expertise externe ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**